

Décision n°13/2025

Objet : Défense des intérêts de la commune dans les instances intentées devant le tribunal administratif de Montpellier par M. Jean-Philippe CLARET (Dossiers n° 2405343 et n°2406806) - Désignation SCP CGCB Avocats & Associés

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de défendre en Justice ;

CONSIDERANT les requêtes présentées devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jean-Philippe CLARET, dossier n° 2405343 visant à annuler l'arrêté du 12/07/2024 portant refus d'une 1^{ère} demande de permis de construire n°34327 24 M0011 du 23/05/2024, et dossier n°2406806 visant à annuler l'arrêté du 26 septembre 2024 portant sursis à statuer sur une 2nde demande de permis de construire n°34327 24 M0013 du 22/07/2024 ;

DECIDE

- Article 1** De défendre les intérêts de la commune dans les instances n°2405343 et n°2406806 intentées devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jean-Philippe CLARET.
- Article 2** De désigner le Cabinet SCP CGCB Avocats & Associés, sis 8 Place du Marché aux Fleurs à Montpellier (34000), comme Avocat de la commune dans ces affaires.
- Article 3** Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Commune, chapitre 011.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **17/02/2025**

Fait à Vendargues, le 17 février 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250217-DM13-2025-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

